

CARNAVAL

CARNAVAL

CARNAVAL



CONCOURS

PHOTO

Du plus beau déguisement



de 0 à
17 ans

à SAINT-AVOLD
réception des photos
du 30 janvier au 14 février 2023

Mets ton plus beau déguisement et gagne un de nos prix !

Avec le Conseil Municipal des Jeunes et les commerçants du centre-ville



Concours ouvert à 3 catégories :

CONFETTI de 0 à 6 ans

SERPENTIN de 7 à 12 ans

SARBACANE de 13 à 17 ans

Sélection des FINALISTES par le public du 15 au 22 février

Le public est invité à voter pour les finalistes du concours chez les commerçants participants* entre le 15 et le 22 février 2023 ! Les photographies seront uniquement consultables sur le site de la ville dès le 14 février 2023.

Défilé en centre-ville, sélection des LAUREATS et remise des Prix !

Tous les participants du concours sont invités à venir défiler le samedi 25 février en centre-ville, du parvis de la mairie à la place de la Victoire. Famille et amis bienvenus.

Top départ du défilé à 15h15 !

A la fin du défilé : vote du jury et remise des prix à 3 lauréats de chaque catégorie !

Les critères du jury sont l'originalité, la créativité et le fait maison.

Un goûter sera offert à tous les participants du concours.

Pour participer, il te suffit de :

- transmettre ta photographie et le bulletin de participation ci-dessous avant le 14 février 2023 par mail : a.brossard@mairie-saint-avold.fr ou directement à l'accueil de la mairie.

- venir défiler le samedi 25 février et... si tu es lauréat, recevoir ton prix.

COUPON DE PARTICIPATION :

Nom : _____

Prénom : _____

Ta catégorie (cocher la case correspondante) :

- CONFETTI de 0 à 6 ans
 SERPENTIN de 7 à 12 ans
 SARBACANE de 13 à 17 ans

Coordonnées du tuteur légal de la personne participante :

Téléphone : _____

Mail : _____

La participation au concours implique la pleine et entière acceptation, sans réserve, du règlement du concours consultable sur mairie-saint-avold.fr

* liste des commerçants participants sur le site de la ville.

Concours organisé par le Conseil Municipal des Jeunes de la Ville de Saint-Avold et l'Association des commerçants et artisans de Saint-Avold (ACASA).





Concours photographique du « Plus beau déguisement de carnaval » Saint-Avold - Règlement 2023

• Article 1 – Organisateurs

Le Conseil Municipal des Jeunes de Saint-Avold par l'intermédiaire de la Ville de Saint-Avold et l'ACASA, Association des Commerçants et Artisans de Saint-Avold organisent un concours photographique du plus beau déguisement de Carnaval 2023.

• Article 2 - Conditions de participation

La participation au concours est gratuite.
Un seul déguisement est autorisé par participant.
Est désigné participant, la personne déguisée figurant sur la photographie.

Le concours est ouvert à trois catégories :

- « Confetti » de **0 à 6 ans**,
- « Serpentin » de **7 à 12 ans**,
- « Sarbacane » de **13 à 17 ans**.

Chaque catégorie aura trois lauréats.
Le lauréat est le participant et non le créateur du costume.
Tous les lauréats se verront remettre un prix.

Le participant mineur est sous la responsabilité de ses parents, tuteurs légaux ou d'organismes d'encadrements.

• Article 3 – Modalités de participation

Pour concourir, les représentants des participants devront faire parvenir entre le **30 janvier et le 13 février 2023** le bulletin de participation signé et la photographie du participant déguisé, soit par mail (a.brossard@mairie-saint-avold.fr) soit directement en mairie au 36, boulevard de Lorraine 57500 Saint-Avold.

• Article 4 – Sélection des lauréats

Pré-sélection par le public :

Entre le **15 février et le 22 février 2023**, les photographies, numérotées, des participants costumés seront visibles sur le site de la ville.

Le vote du public se fera par bulletin de vote chez les commerçants du centre-ville participants.
Le public mentionnera sur le bulletin le numéro de la photographie de son choix. Pour être valide, le bulletin ne devra porter qu'un seul numéro par catégorie.

Sélection définitive :

Sous réserve de conditions météorologiques favorables et d'un nombre de participants suffisants, la sélection définitive des lauréats se déroulera le **samedi 25 février 2023** après-midi, place de la Victoire en présence des participants, de leur représentant légal et en public.

A cette occasion, tous les participants seront invités à venir défiler costumés du parvis de la mairie jusqu'à la place de la Victoire où se tiendra la cérémonie de sélection définitive.

La sélection des lauréats se fera par un jury et par notation selon les critères suivants :

- l'originalité et la créativité
- la réalisation du costume : fait maison, accessoires, masques, maquillage.

Le jury sera amené à voter parmi les 6 finalistes de chaque catégorie ayant obtenu le plus de vote du public et présents à la cérémonie de sélection définitive.

Le jury est composé de 5 membres :

- 3 membres du CMJ de Saint-Avoid
- 1 élu de la Ville
- 1 membre de l'ACASA

Les membres du jury ne peuvent ni voter pour un candidat qui leur est apparenté ni participer au concours.

Le jury est souverain. Aucune réclamation ne sera admise.

La remise du prix aura lieu le jour même à l'annonce des lauréats.

En cas de conditions météorologiques défavorables ou à défaut de participants, la cérémonie de sélection définitive se déroulera en mairie. Les 6 finalistes de chaque catégorie seront invités à venir déguisés avec leur famille à la cérémonie. Les modalités de sélection des lauréats restent identiques.

• **Article 5 – Autorisation de prise de vue**

Les participants au concours et leurs représentants ou tuteurs légaux autorisent les organisateurs à reproduire sur tous supports et par tous procédés et à diffuser, sans contrepartie financière, la (ou les) photographie(s), le film et ou l'enregistrement (ci-après les œuvres) les représentant, prises/réalisées dans le cadre du concours, objet du présent règlement.

Les œuvres seront utilisées par la ville de Saint-Avoid pour communiquer sur le concours.

L'autorisation porte exclusivement sur une diffusion par ou sous le contrôle direct des organisateurs dans le journal municipal, le site, la page Facebook et le compte Instagram de la Ville de Saint-Avoid, de la page Facebook du CMJ de Saint-Avoid et la page Facebook de l'ACASA.

La présente autorisation est consentie pour le monde entier pour une durée de **3 ans**.

La Ville s'engage à ce que les légendes ou commentaires accompagnant la diffusion des œuvres ne portent pas atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'intégrité des participants du concours.

• **Article 6 – Données personnelles**

Les données personnelles collectées à l'occasion du concours seront utilisées par les organisateurs uniquement pour contacter les participants à la remise des prix. A l'issue du concours, toutes les données personnelles des participants seront supprimées.

• **Article 7 – Acceptation du règlement**

Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation du présent règlement.

• **Article 8 – Modification du règlement**

Les organisateurs se réservent le droit de modifier ou d'interrompre le concours à tout moment, si les circonstances l'exigent et sans justification. Ils se réservent également le droit de trancher souverainement pour toutes difficultés d'interprétation ou d'application du présent règlement.